

## ABONNEMENT

Saumur	
Un an	18 fr.
Six mois	9
Trois mois	4 50
Poste	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

## POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers  
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

## INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, — .....	30
Faits divers — .....	75

## RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.  
Un trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 3<sup>e</sup> page.

SAUMUR, 23 JANVIER

## ENFIN!

Un gros événement, qui mérite d'être signalé, c'est que la Chambre des députés a enfin abordé, le 20 janvier, la discussion du budget de 1893 qui aurait dû être entièrement voté le 31 décembre.

Si l'on veut que ce budget soit terminé à la fin de février, afin qu'on ne soit pas obligé de recourir à de nouveaux douzièmes provisoires, il ne faudra pas perdre de temps en querelles inutiles.

Le temps des réformes est passé.

Il n'y a plus à chercher, comme on y songeait, à modifier le système de notre assiette budgétaire.

L'important est de ne pas rester en détresse, et de fabriquer tant bien que mal un budget qui soit possible, un budget à peu de chose près calqué sur le précédent.

D'ailleurs, la Chambre a paru comprendre que la discrétion et la modestie lui étaient commandées par les circonstances, et elle ne s'est pas attardée, comme elle en avait la déplorable habitude, à compliquer la discussion générale.

En deux heures les bavardages ont été clos, et l'on a abordé tout de suite les dépenses des divers ministères.

Il ne sortira pas de là un budget modèle, on s'en doute bien. Mais il ne sera pas pire assurément que le budget d'avant.

Les vastes desseins et les larges pensées sont ajournés, et c'est peut-être un bien, car dans ces desseins et dans ces pensées il y avait plus d'incertitude que d'étude.

De prétendues améliorations nous réserveraient de nombreux déboires.

Tout compte fait, le budget d'expédient, ou d'attente, qu'on va nous bâcler en cinq semaines vaudra mieux, c'est très possible, que l'étonnant projet élaboré par l'accusé Rouvier, revu et considérablement détérioré par une commission qui aurait mérité de s'appeler la Commission de Pénélope.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. Pontois, quand viendra la question de la reprise des travaux à Panama, déposera une proposition pour arriver à cette solution au moyen de caisses populaires.

En séance, on reprend la discussion du budget des cultes.

M. Dupuy-Dutemps, rapporteur, expose que la Commission n'a cherché qu'à appliquer les termes du Concordat.

Sur ce chapitre (évêques et archevêques), la Commission demande une réduction de 30,000 francs.

M. Dupuy-Dutemps développe des observations sur le Concordat.

M. Dupuy, ministre des cultes, déclare que la question est mal posée. Tous les évêques, dit-il, sont concordataires ou aucun ne l'est.

M. Pourquery de Boisserin interrompt pour rappeler à l'orateur qu'il a voté autrefois des amendements contraires.

M. Dupuy réplique qu'il a pu se tromper autrefois.

Il supplie la Chambre de l'écouter, pour qu'à son tour elle ne se trompe pas aujourd'hui.

Le ministre explique que tous les évêchés créés sont concordataires, aussi bien les uns que les autres.

Après quelques mots de M. Dupuy-Dutemps, la réduction est rejetée par 315 voix contre 198.

La suppression des vicaires généraux, demandée par la Commission, est rejetée par 309 voix contre 193.

Les autres articles du budget sont successivement adoptés sans débat.

M. le prince de Léon propose d'augmenter de 500,000 francs les secours aux églises et presbytères.

M. Charmès présente un amendement dans le même sens, auquel M. le prince de Léon se rallie. Adopté.

Une augmentation de 20,000 francs pour les édifices protestants et israélites est accordée.

Les autres chapitres sont adoptés, puis on passe au budget des affaires étrangères.

L'intervention de M. Hubbard pour critiquer notre administration en Tunisie amène à la tribune M. Ribot.

Le ministre répond avec netteté et, en faisant vibrer à propos la fibre patriotique, il obtient sur tous les bancs un vif succès.

Les derniers chapitres de ce budget sont votés sans débat.

En fin de séance, M. Le Hérisse dépose une proposition portant que les membres de la Chambre actuelle ne seront pas rééligibles pour la prochaine législature.

Le projet sera distribué et renvoyé à la Commission chargée d'examiner les divers projets relatifs aux élections législatives.

On se sépare à 6 h. 25.

## SÉNAT

Le Sénat continue la discussion du projet relatif à l'émission de nouveaux billets de banque pour 500 millions.

M. Buffet combat le projet comme inutile et dangereux.

M. Tirard défend le projet à l'aide des mêmes arguments présentés par lui à la Chambre.

M. Blavier votera le projet par patriotisme, à cause de la nécessité de constituer en or un trésor de guerre, et M. Lacombe l'accepte à titre de loi temporaire, mais non définitive.

Après une nouvelle intervention de M. Tirard, le projet est adopté.

Un amendement de M. Lacombe, tendant à réduire à un an l'effet de l'autorisation accordée par la nouvelle loi à la Banque, est repoussé.

## CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis samedi à l'Élysée sous la présidence de M. Carnot.

Le projet de loi de M. Bourgeois réalise des économies par la suppression de chambres et de tribunaux.

M. Dupuy a fait signer un décret modifiant l'enseignement primaire supérieur et le séparant de l'enseignement professionnel.

M. Viger a rendu compte de son entretien avec la Commission du projet de loi sur le crédit agricole.

M. Siegfried a fait connaître les observations qu'il présentera à la Commission des douanes au sujet des droits sur les pétroles.

## Commission d'enquête

Devant la Commission, M. Andrieux a refusé de dire le nom mystérieux qui a été découpé dans la liste Reinach. Il a ajouté que le juge d'instruction n'avait pas exigé cette révélation.

Relativement à M. Rouvier, il a donné ces détails très précis :

« En mai 1887, M. Rouvier fut attaqué par un journal du matin qui soutenait Boulanger. Pour mettre fin à cette campagne, M. Rouvier dut verser 100,000 fr. Il expliqua la situation à ses collègues et obtint une somme de 40,000 francs sur le fonds des affaires étrangères et 40,000 fr. sur le fonds de la guerre. Si ces faits étaient contestés, j'invoquerais le témoignage du général Ferron, alors ministre de la guerre, et de M. Flourens, alors ministre des affaires étrangères.

« Mais la campagne du journal continua contre les autres membres du cabinet, et le général Ferron s'en plaignait amèrement. Donc, M. Rouvier, pour répondre à des attaques personnelles, faisait appel aux fonds secrets. Ceci est grave, parce que M. Rouvier fit plus tard condamner Boulanger pour concussion.

» D. Quel est le journal ?

» R. C'est la *Lanterne*. Le directeur reçut l'argent au ministère des finances dans des conditions que je connais.

Devant la Commission, M. Clémenceau dément les affirmations de M. Stéphane.

Le juge d'instruction a convoqué samedi dans son bureau M. Delahaye, député d'Indre-et-Loire, qu'il a interrogé sur la liste des députés dont il a parlé devant la Commission d'enquête. M. Delahaye a-t-il livré cette liste au magistrat? On l'ignore, mais il paraît que, à la suite de l'interrogatoire de M. Delahaye, M. Franqueville a envoyé à un certain nombre de députés plusieurs citations comme témoins.

Dans l'après-midi, le magistrat a reçu MM. Andrieux, Clémenceau et Dumonteil et les a questionnés sur la visite que M. Emmanuel Arène, accompagné de M. Clémenceau, a faite à M. Andrieux. M. Emmanuel Arène a ensuite été entendu contradictoirement avec les témoins que nous venons de citer.

## LA CLÔTURE DE L'INSTRUCTION RECULÉE

Il n'est plus question de la clôture de l'instruction. L'arrestation de M. Cornélius Herz n'est pas la seule raison du retard apporté dans l'envoi du dossier au Parquet.

Le principal motif de cette détermination prise par le magistrat est la révélation faite par M. Stéphane devant la Commission d'enquête. Le juge d'instruction y attache une certaine importance, et y pressent des dessous qu'il veut éclaircir, malgré le désir contraire de plusieurs membres du gouvernement.

M. Franqueville devait confronter M. Clémenceau et M. Stéphane. Mais il s'est contenté d'interroger séparément les deux témoins, réservant la confrontation pour une date ultérieure. Des perquisitions se rattachant à cette affaire seront opérées. La clôture de l'instruction va donc se trouver reculée. Le juge d'instruction veut aller jusqu'au bout de sa mission, quelque déplaisir que son attitude cause à MM. Ribot et Bourgeois.

## INFORMATIONS

## LES FONDS SECRETS

M. Camille Cousset, député de la Creuse, vient de déposer l'amendement suivant à la loi de finances :

« L'emploi des fonds secrets, à quelque ministère qu'ils aient été attribués, ne sera effectué qu'après avis donné au Conseil des ministres par le ministre compétent. »

## L'HOPITAL PÉAN

Samedi a eu lieu, devant toute la Faculté de Paris, l'inauguration de l'hôpital fondé généreusement par le docteur Péan, notre plus illustre chirurgien.

## LE RAPPORT BROUARDEL

Les experts qui ont examiné les viscères du baron de Reinach se réunissent aujourd'hui pour entendre lecture du rapport du docteur Brouardel.

## LA SANTÉ DE CORNÉLIUS HERZ

Cornélius Herz est toujours souffrant ; il ne peut encore quitter l'hôtel où le détective Bartle et les agents de la police locale continuent à le surveiller.

## LE PRINCE VICTOR ET LE PANAMA

On mande de Bruxelles que le prince Victor qui, jusqu'ici, avait gardé le silence sur la situation créée à son parti par les événements de Panama, songe à lancer un manifeste.

## UNE FRAUDE COLOSSALE

La justice vient de commencer des investigations au sujet d'une affaire de fraude qui se pratique, paraît-il, sur une échelle colossale, surtout depuis le rejet de la convention franco-suisse.

On serait sur les traces d'une association organisée en vue d'introduire et d'éconler en France les montres de Genève et les bijoux non contrôlés.

Après délibération du Conseil municipal de Mustapha-Alger, une Exposition aura lieu dans cette ville sur le champ de manœuvre aux mois d'avril, mai et juin 1893.



BULLETIN FINANCIER

Paris, le 21 janvier 1893.

La semaine finit en hausse, grâce aux demandes du comptant alimenté par les disponibilités provenant des coupons qui se payent en janvier. Le 3 0/0 clôture à 96.50 et le 4 1/2 à 106.60.

La Rente Italienne avec un revenu de 4.34 paraît offrir à son cours de 90.65 un placement très avantageux.

L'action de la Banque de France oscille aux environs de 3,900 au comptant.

Le Crédit Foncier continue à progresser, il reste à 987. Les actionnaires et obligataires ont retrouvé toute leur confiance dans la solidité de l'institution que les manœuvres d'une spéculation malsaine avaient un instant ébranlée et que les explications du gouverneur ont complètement relâchée.

La Banque de Paris est en reprise à 625 fr.

La Société Générale conserve le cours de 470. Ce n'est pas une légère diminution de 400,000 fr. sur les bénéfices de 1892 qui pourrait diminuer le dividende.

Le Crédit Lyonnais est en ferme tendance à 746.

Le Comptoir National d'Escompte se maintient à 490 fr. en attendant une reprise d'affaires qu'on entrevoit comme prochaine.

L'obligation Beyrouth-Damas-Hauran est l'objet de négociations très actives de 302.50 à 303 fr.

Les Chemins Economiques valent 420 fr.  
Ch. HEYMAN et Co,  
10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE  
Du 23 janvier 1893

Observations de M. DAVY

Opticien, place de la Bilange, 25  
SAUMUR.

Heures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 4°
Ce matin, à 8 h.		+ 5°
Midi,	76 1/2 m/m	+ 6°
Hausse	α m/m	
Baisse	β m/m	
Température minima de la nuit		+ 4°

Séance du Conseil municipal de Saumur

Du 21 janvier 1893

Les débuts du nouveau Maire

C'était avant-hier soir samedi qu'avaient lieu, sur la scène municipale, les débuts de notre nouveau maire. Nous assistions avec un nombreux public à cette représentation de gala, mais nous avons regretté que la troupe ne fût pas au complet. Il nous eût paru convenable qu'elle vint tout entière applaudir la voix mélodieuse de son premier ténor. Mais nous avons éprouvé une double déception : le ténor n'a qu'une voix de fausset et autour de lui se trouvaient seulement 19 figurants sur 27. Peut-être devons-nous à certaines absences juste-

ment remarquées que la scène des gifles ait été au dernier moment supprimée du programme.

LE DÉFICIT DE 100,000 FR.

Si la séance a manqué d'intérêt non moins que d'enthousiasme, elle a pourtant été extrêmement instructive. Voilà longtemps que nous parlons d'un déficit considérable dans la caisse de nos édiles et par conséquent dans la nôtre. Mais plus nous insistions, plus ils restaient muets ou bien s'ils parlaient c'était comme les panamistes pour nier énergiquement et le déficit et la dette. Eh bien, avant-hier soir, ils ont tous entendu le F. Peton que la Petite Loire prétend être orateur de la Loge maçonnique, ce qui, paraît-il, n'exige aucun don d'éloquence, annoncer à ses compagnons d'infortune que la Ville était bien véritablement endettée de cent et quelques mille francs.

Têtes des conseillers !

A cette nouvelle, Langlois caresse fiévreusement sa barbe qui s'allonge, il se déplace même pour aller vérifier les chiffres dont le montant l'étonne; le nez de Galbrun rougit; Piéron reste impassible, c'est le grand financier de la bande. Toutes les têtes se recueillent un instant et cherchent en silence comment on va combler ce vide. L'orateur Peton met brusquement fin à leurs méditations :

Discours du F. PETON

« Messieurs, dit-il, j'ai toujours passé auprès de mes confrères pour avoir un diagnostic très sûr, et c'est pourquoi je pénètre sans peine la cause de vos alarmes. Voilà vingt ans que vous êtes aux affaires et que vous y consacrez tout ce que Dieu (grognement), je me trompe, la matière (bravo!) vous a donné d'intelligence. Et vous êtes justement surpris de n'avoir pas remarqué qu'il y avait une dette. C'est que vous avez manqué de perspicacité. A force de regarder la lune, vous avez éprouvé ce que nous appelons en médecine « un éblouissement » et vous n'avez pas vu qu'elle avait un grand trou. Heureusement, je suis maire depuis deux mois à peine, j'ai su tout découvrir et je vais vous guérir (satisfaction générale). Tous les yeux se rouvrent à la lumière.

» Comme médecin, je sais guérir les corps; comme maire, je saurai bien cautériser les plaies faites à la caisse (mouvement d'attention).

Le remède. Emprunt de 600,000 fr.

» Vous devez cent mille et quelques francs ! C'est bien simple, nous allons en emprunter 600,000. (Applaudissements prolongés.) Et qu'après cela les calomnieux osent dire que nous avons des dettes ! Qu'ils viennent prétendre que les huissiers sont à nos trousses ! Nous foudroierons ces vils diffamateurs ! nous les trainerons à la barre des tribunaux et, chiffres en mains, nous leur prouverons que non seulement nous ne devons pas 400,000 fr., mais que nous avons 500,000 fr. d'économies. (Dé-

lire général. Les frères et amis frappent trois baus dans leurs mains en signe d'assentiment.)

MORALITÉ

Nous nous serions reprochés de ne pas louer *in extenso* ce discours remarquable. Mais nous ne pouvons dissimuler qu'il nous a laissé rêveur. Emprunter 600,000 fr. quand on en doit déjà cent mille nous a paru et nous paraît encore d'une administration douteuse. Il est vrai que le contribuable paiera. Cela suffit à ces messieurs.

Contribuables, à vos poches !

Bureau de bienfaisance de Saumur

Messieurs les Administrateurs du Bureau de bienfaisance remercient les personnes charitables et les prient d'agréer toute leur reconnaissance pour les dons qu'elles ont faits jusqu'à ce jour, soit en argent, soit en nature, au profit des indigents.

Il font un nouvel appel à la charité de tous ceux qui n'ont pas encore contribué, par leur offrande, au soulagement des nombreuses misères qu'il reste encore à secourir.

Pour la Commission administrative,  
Le Maire, président. D<sup>r</sup> PETON.

Nos amis du quartier Saint-Pierre ont formé un comité de secours, pour venir en aide aux pauvres éprouvés par l'hiver.

Ce comité, qui fonctionne déjà depuis quelques jours, par la distribution de bons de pain et de fourneau, fait appel à la charité publique.

Les secours seront reçus au bureau du journal.

Ecole de Saumur

Les sous-officiers de cavalerie, candidats à l'Ecole de cavalerie, subiront leurs examens écrits à Tours les 1<sup>er</sup> et 2 février prochain.

Vol à la gare de Saumur

Dans la nuit de samedi à dimanche, trois individus qui venaient de s'introduire dans les chantiers d'approvisionnement de briquettes de la gare d'Orléans, ont été surpris par un employé de la Compagnie et un employé d'octroi. Le premier a reçu de l'un des malfaiteurs un coup de tête dans le ventre qui l'a mis hors de défense et dont il souffre encore au point de ne pouvoir parler. Le préposé à l'octroi courut au poste de police et, à l'aide de la patrouille qui venait de rentrer, il était environ deux heures et demie, put s'emparer de deux des malfaiteurs.

Le chef de la bande, qui a été arrêté sur le champ, est un nommé Laballe, qui venait de purger une condamnation à six mois de prison, infligée par le tribunal de Saumur pour vol d'un cheval. C'est le voleur facétieux qui répondait au président, lors de sa comparution, qu'il n'avait pas volé un cheval, mais seulement une longe au bout de laquelle se

trouvait quelque chose qui pouvait bien être un cheval.

Son complice qui a été arrêté en même temps est un individu de Paris qui n'est ici que depuis quelques jours. Le troisième, arrêté hier sur les indications des deux autres, sortait de la prison de Saumur. Nous ignorons les noms de ces deux derniers.

Pour accomplir leurs projets, ils avaient préalablement volé, rue des Capucins, une charrette à bras, sous laquelle se trouvait un chien.

Il est probable que, vu la gravité des circonstances qui ont accompagné ce vol, leurs auteurs seront traduits en cour d'assises.

Montre retrouvée

M<sup>me</sup> Ballain, le 14 courant, avait perdu une montre en or avec sa chaîne : elle a été retrouvée par M<sup>me</sup> Guillard, qui l'a remise à sa propriétaire.

Théâtre de Saumur

MERCREDI 25 janvier 1893

FÊTE DE BIENFAISANCE

Avec le concours de M<sup>me</sup> GUILLOU-TAUFFENBERGER, de M. Yves GUILLOU, directeur du Théâtre d'Angers, de la Musique Municipale, de l'Harmonie Saumuroise et d'amateurs de la ville.

PROGRAMME

1<sup>re</sup> PARTIE

- Poète et Paysan, ouverture... Suppé.  
Musique Municipale
- Les Célèbres, monologue... G. Feydeau.  
M. Yves Guillon
- Fantaisie sur la Muette... Allard.  
M. Goubeault
- L'Etoile... J. Faure.  
M<sup>me</sup> Guillon-Tauffenberger
- Aïmons-nous, valse... Lecoq.  
Harmonie Saumuroise

Intermède

2<sup>e</sup> PARTIE

- La Bohémienne, ouverture... Balle.  
Harmonie Saumuroise
- A Si vous saviez, romance... Evrard.  
B Jérusalem, polonaise... Verdi.  
M<sup>me</sup> Guillon-Tauffenberger.
- Cavatine pour clarinette... Leroux.  
M. J... et Musique Municipale.
- Le Gourmet, monologue... A. Guillon.  
B Les Réformes, monologue... G. Feydeau.  
M. Yves Guillon
- Cavatine pour violon... Raff.

TEL MAITRE, TEL VALET, opérette-bouffe en un acte, jouée par MM. A. et F.

Bureaux, à 7 heures 1/2; rideau, à 8 heures.

Prix des places : Fauteuils, Balcons, Avant-scènes, Loges de balcon, Baignoires, 4 fr.; Parquet, 3 fr.; Pourtours, Premières Loges, 2 fr. 50; Parterre, 1 fr. 75; Deuxième Galerie, 1 fr.; Amphithéâtre, 0 50 c.

Bureau de location chez M. COURANT, rue de la Comédie, et pour les cartes à l'avance s'adresser au Concierge du Théâtre.

Elise à Brézé

Dimanche, le nommé Chalureau est venu se plaindre à la gendarmerie d'avoir été maltraité

20 Feuilleton de l'Écho Saumurois

MARTHE

PAR JEANNE SANDOL

Se rapprochant de la source, elle plongeait ses mains dans l'eau et s'en baignait les tempes. Cette sensation de froid la ranima, car elle se sentait défaillir.

Uniquement occupé de la souffrance de Marthe, le jeune homme ne reprit pas la conversation interrompue ; il se songea plus qu'à ramener sa compagne au chalet. Son regard inquiet se portait sans cesse sur le visage altéré de la jeune fille.

— J'ai eu tort de vous entraîner dans cette promenade à l'heure la plus chaude du jour, dit-il en lui offrant l'aide de son bras. Demain, je viendrai prendre de vos nouvelles, ajouta-t-il en la quittant, après l'avoir remise entre les mains de Claudine.

XVI

La voilà seule enfin ! Elle peut sans contrainte laisser son cœur souffrir et se révolter. Quoi ! le bonheur n'est venu s'offrir à elle que pour l'abandonner aussitôt !

O dérision des choses de ce monde ! Le seul être dont elle ne peut rien accepter, ni son amour, ni son nom, ni sa fortune, est justement celui que la destinée s'est plu à mettre sur sa route... Ah ! plutôt souffrir mille morts que d'oublier ce qu'elle se doit à elle-même, à sa dignité, à l'opinion du monde.

A ce monde qu'elle a fui, mais qui l'accablait de ses sarcasmes, peut-être de son mépris, le jour où il apprendrait qu'elle a reconquis la fortune dont elle a été frustrée, qu'elle l'a reconquise par un calcul indigne, avec une préméditation infamante.

Qui pourrait croire, en effet, que le hasard, la destinée, ont seuls joué un rôle aussi peu vraisemblable, aussi étrange ! Amener juste dans sa vie le fils de la comtesse de Mandat, de celle qui a dépouillé Marthe de la fortune que lui avait léguée le marquis de Flavigny... Oui, qui pourra croire que la fatalité en aura décidé ainsi, que, perdue là-bas dans un pauvre petit village ignoré, le sort allait placer près d'elle le seul homme qu'à tout prix elle devait éviter et fuir. Avec quels sourires d'incrédulité le monde entendrait ce récit ou plutôt cette fable... Quelques-uns tourneraient Marthe de son habileté, d'autres l'écraseraient

sous un dédain suprême pour son calcul habile...

Le monde ! elle pourrait bien encore braver son opinion, puisque sa conscience est sans reproche.

Mais lui ! s'il allait admettre ce calcul ? S'il allait douter d'elle ?...

A cette pensée, une rougeur intense envahit le front de Marthe.

— Il me connaît encore si peu !... Qu'épronverait-il, pensa-t-elle, le jour où il apprendrait la vérité, où l'histoire de ma vie lui serait révélée ? Le jour où il saurait surtout que j'ai été délaissée !... Ne croirait-il pas qu'en acceptant son nom, je ne l'ai fait que par dépit, pour venger mon orgueil outragé ?

Le champ des amertumes s'ouvrait vaste et désolant devant les yeux de Marthe. Elle prit un amer plaisir à le parcourir en tous sens.

Que faire ? se demanda-t-elle après l'avoir exploré, et le trouvant sans issue.

Une seule voie lui restait, pourtant : renoncer à celui qu'elle aimait, le fuir, en lui laissant ignorer la cause de sa fuite.

Le fuir !... là n'était pas le plus difficile, non. Mais le revoir, se montrer à lui sous un

jour nouveau, mentir, le tromper, paraître indifférente et froide quand tout son cœur est plein de lui ; quand le plus grand bonheur de sa vie eût été de le rendre heureux !

S'il ne s'agissait encore que de sa propre souffrance ! Mais lui imposer une douleur qu'il était si loin de mériter. Il arrivait à elle plein de tendresse et de dévouement, pour elle il renonçait aux prérogatives que lui donnaient son nom et sa fortune. Il la choisissait pauvre, abandonnée... et pour prix de tant de sacrifices, elle lui brisait le cœur !

Restait-il donc à Marthe une autre issue pour sortir de cette situation douloureuse ? Non, elle n'avait pas le choix.

Ah ! pourquoi n'a-t-elle pas su plus tôt que cet ingénieur était le fils de celle qui l'a dépouillée, de celle qui possède maintenant la fortune du marquis de Flavigny ? Elle se serait tenue sur ses gardes, peut-être alors lui aurait-elle fait connaître l'histoire de sa vie... Après tout, cette histoire n'a rien qui lui soit défavorable, rien qui l'a déshonore. Pourquoi a-t-elle connu si tard le nom du comte de Mandat ?

Eh bien, oui, il est trop tard aujourd'hui, le mal est irréparable ! Ils ont eu le temps de s'aimer et ils doivent être à jamais séparés !...

(A suivre.)



par un de ses camarade, le sieur D. Voici comment les choses se seraient passés : Chaloeau se trouvait, vers minuit, au cabaret, à jouer au cartes, quand tout à coup D. lui dit qu'il ferait bien mieux d'aller se coucher. Chaloeau lui ayant demandé en quoi cela pouvait l'intéresser, son interlocuteur le saisit à bras-le-corps, l'enleva de terre et le jeta la tête la première sur le sol où il se blessa. Le plaignant porte effectivement une blessure au-dessus de l'arcade sourcillière droite.

#### Au Conseil municipal d'Angers

M. le maire d'Angers a fait part à diverses commissions du Conseil de son désir de se rendre à Paris pour inviter M. le président Carnot à s'arrêter à Angers, pendant le prochain voyage qu'il doit faire dans l'Ouest.

#### Les préfets à Paris

L'intention du ministre de l'Intérieur est de faire mander successivement auprès de lui tous les préfets, sans exception, d'ici une quinzaine de jours.

Il se réserve de leur donner des instructions verbales lorsqu'il aura pris connaissance de la situation de chaque département.

#### On ne marchandait pas

Samedi, à Angers, un jeune homme voulait acheter un outil à un marchand de ferraille installé sur la place des Halles. Après avoir manié l'outil, il en demanda le prix : quatre francs. C'était un peu cher ; l'acheteur, c'était bien son droit, marchandait et fini par offrir trois francs.

Mal le prit le ferrailleur qui devint promptement batailleur. Il s'élança sur son client, armé d'une barre de fer dont il lui asséna plusieurs coups sur la tête.

Mais celui-ci ne se laissa pas faire et riposta si bien, que tous les deux allèrent rouler, aux prises, dans un tas de balais, au grand désespoir de la marchande qui cherchait vainement à protéger sa marchandise.

Les deux combattants se retirèrent après une lutte acharnée, assez grièvement blessés.

#### État civil de la ville de Saumur

##### NAISSANCES

Le 21 janvier. — Mathilde-Henriette-Clémence Hardouin, rue de Fenet.

Le 22. — Charles-Victor Goislard, rue de Fenet ; — Agnès-Marie-Augustine Guigon, rue Saint-Nicolas.

##### PUBLICATIONS DE MARIAGE

Auguste-Pierre Albert, maréchal-ferrant, et Marie-Louise Persac, couturière, tous deux à Saumur.

##### MARIAGES

Le 21 janvier. — Georges-Gaston-Auguste Hupon, peintre en bâtiments, a épousé Eugénie Montaudon, sans profession, tous deux à Saumur.

#### 411 Feuilleton de l'Écho Saumurois

## SUZANNE D'ESTOUILLE

PAR

Le Marquis DE FOUDRAS

Pendant que Suzanne, livrée à elle-même, n'avait que des pensées qu'elle aurait pu montrer à celui qui croyait qu'elle s'était sacrifiée pour lui, le chevalier, prosterné au pied de son lit, s'oubliait dans une méditation qu'il n'interrompait de temps en temps que pour prier avec ferveur. Les paroles de sa nièce, si fortes dans leur douceur, sa sérénité, ses projets de retraite à la campagne, si conformes aux désirs secrets du pauvre chevalier, tout contribuait à répandre dans l'âme de celui-ci un bien-être inconnu dont la source mystérieuse était dans la foi que Suzanne avait éveillé en lui. Quelquefois il tressaillait encore de terreur au souvenir de ses crimes, mais presque au même instant celui de ses cruelles souffrances et de ses longues humiliations se retraçait à sa mémoire, et il croyait aussitôt que la religion et la société étant vengées par les tortures de sa vie, il pouvait dès lors accepter avec confiance un peu de repos

**Théâtre de Saumur**  
Bureaux : 8 h. 2/2 — Rideau : 8 h. 1/2.  
Directeur: Yves GUILLON

LUNDI 23 Janvier 1893

Entrées de faveur généralement suspendues

## SI J'ÉTAIS ROI

Opéra-comique en 3 actes, de MM. Dennery et Brésil, musique d'Adam

Au deuxième acte

## GRAND PAS DES ODALISQUES

Réglé par M<sup>lle</sup> RITA RIVO

Dansé par M<sup>lle</sup> Rita Rivo, Angèle Morra, Berthe Kleyer et M<sup>lle</sup> Lucie Bracq. Helo Retore, Ravagnati et Cantrelle.

#### CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 22 Janvier 1893

Versements de 152 déposants (13 nouveaux), 34,705 fr.

Remboursements, 62,273 fr. 37.

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

**L'ORIFLAMME.** Des tribunaux ont condamné les contrefacteurs pour avoir substitué un pétrole inférieur à l'Oriflamme. Les consommateurs exigèrent sur le plomb extérieur l'estampille Oriflamme et sur le bec intérieur de remplissage la capsule marquée D. F. Oriflamme.

## FAITS DIVERS

#### Une chasse à l'ours

On nous écrit de Nantes :

« On s'est livré l'autre jour, dans les rues de notre ville, à une chasse à l'ours.

» Vers dix heures et demie, on voyait un animal gambader sur le toit de la conciergerie du Comptoir d'escompte, rue Lafayette. C'était un jeune ours appartenant à une artiste du cirque Bazola, et qui s'était échappé de sa cage.

» Une échelle fut apportée ; deux hommes y grimperent et essayèrent d'atteindre Périclé, c'est le nom de l'animal ; mais l'ours ne veut pas se laisser prendre ; il bondit de ci de là. Enfin, un des hommes le saisit par le cou et l'enleva sur le toit ; l'autre tenta en même temps de lui passer un lacet ; mais l'ours furieux donna un coup de queue qui entama profondément le pouce d'un des chasseurs. Celui-ci lâcha et Périclé fut de nouveau ; il sauta sur un mur et le voilà dans un jardin voisin.

» Aussitôt, cinq ou six hommes armés de bâtons poursuivaient l'animal qui continue à leur échapper. On va chercher des couvertures qu'on jette sur lui ; il s'en tire encore, se

jette sur ses poursuivants et en mord un à la jambe.

» Enfin, au bout d'une demi-heure, on parvient à saisir Périclé. On l'attache solidement et on le réintègre dans sa cage.

— Eh bien ?

— Eh bien ?

— Qu'est-ce que vous pensez de l'Éiffel ?

— Ce que je pense ? Comme tout, le sien avait plus de 300 mètres.

**Pilules Suisses.** Exigez le timbre de l'Etat. Méfiez-vous des contrefaçons !

Quoi qu'on en dise au Palais-Royal, être médecin ou pharmacien n'est ni facile ni agréable. Il est triste de n'avoir affaire qu'à des gens qui souffrent et dont il faut, en outre, tirer de l'argent. Dans certains cas, cependant, le tribut prélevé sur le malade est si minime qu'il ne compte pour ainsi dire pas. Ainsi les personnes qui toussent soit pour un rhume, soit pour une bronchite, pour un catarrhe, pour un asthme, peuvent très bien se soigner avec des Capsules Guyot ou du Goudron Guyot (liqueur), sans dépenser plus de dix centimes par jour. Il faut convenir qu'à ce prix, la dépense est un inconvénient de la maladie presque négligeable. Seulement il importe de demander des Capsules Guyot et du Goudron Guyot vrais.

Nous savons tous que la faiblesse et le lymphatisme sont des prédispositions commandant à toutes les surprises pathologiques qui assaillent le jeune âge. Aussi, quand on se trouve en présence de ces symptômes, on aura toujours raison de conseiller un médicament comme le Rob Lechaux, qui excite l'activité de toutes les fonctions, augmente la digestion et la nutrition.



Pour adoucir, velouter blanchir la peau du visage et des mains rien n'égale la Crème Simon. Evitez les contrefaçons étrangères. J. SIMON - PARIS Et dans toutes les bonnes maisons

## ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean.

#### Pâtés de foies gras et Gibiers truffés des premières marques

Pâtés de foies gras truffés, terrine n° 14	1.75
— — — — — n° 12	3.00
— — — — — n° 10	4.25
— — — — — n° 9	5.50
— — — — — n° 8	7.25
— — — — — n° 7	10.50
— — — — — n° 6	14.00

Foies gras au naturel, de 4.50 à 4.75	
Pâtés de foies gras de Canards, n° 10	4.25
Pâtés de foies gras truffés de Canards, n° 12	3.25
Mauviettes désossées, truffées et farcies aux foies gras	3.50
Pâtés d'Alouettes, depuis 1 fr. 25 jusqu'à 5 fr. 50	
Pâtés de Grives, de Pâques, de Bécasse, de St-Hubert, depuis 2 fr. 60 à 5 fr. 50	

PÂTÉS EN CROUTE SUR DEMANDE EN 24 HEURES  
Truffes brossées sur choix, depuis 1 fr. la boîte.

## Dernières Nouvelles

#### L'INSTRUCTION DE PANAMA

Bien que ce fût dimanche, M. Franqueville a travaillé hier toute la journée. Il a entendu les membres du Parlement dont l'immunité a été suspendue. MM. Charles de Lesseps, Cottu et Marius Fontane, en présence de M. Clément, ont pu voir leur famille. Aucune perquisition nouvelle n'a eu lieu hier.

Il se confirme que le gouvernement sait l'endroit où s'est réfugié Arton, mais il n'y a pas d'extradition possible, faute d'un traité avec ce pays, qu'on dit être une enclave placée entre le Luxembourg et la Belgique.

L'instruction est à la veille d'être close, et le dossier de l'affaire sera remis aujourd'hui ou demain au procureur de la République.

M. Franqueville a décidé de ne pas faire droit aux conclusions de M. Rousseau tendant à l'exception d'incompétence en ce qui concerne M. Baihaut.

Le bruit court que le parquet et M. Franqueville ne seraient pas d'accord sur la suite à donner à chaque inculpation dans cette situation.

Le juge d'instruction ayant rendu son ordonnance, le procureur de la République ferait appel de cette ordonnance, et la Chambre des mises en accusation se prononcerait en dernier ressort.

#### ARTON RECHERCHÉ PAR LA POLICE BELGE

Bruxelles, 22 janvier. — Hier et avant-hier, la police de Bruxelles a parcouru les hôtels et les maisons garnies de la ville, exhibant partout le portrait d'Arton. Ces recherches sont restées sans résultat.

Elles auraient été faites sur la demande du gouvernement français.

#### LES SCANDALES FINANCIERS EN ITALIE

Rome 22 janvier. — M. Cuccinella, directeur de la succursale à Rome, de la Banque de Naples, accusé d'un vol de deux millions et demi, a été arrêté ce soir, à Rome.

Il portait un habit de prêtre.

#### LA DYNAMITE A ROME

Rome, 22 janvier. — Ce soir, deux engins explosibles ont éclaté, l'un devant une maison de la rue San-Claudio, l'autre via Borgognona, devant une fenêtre de l'hôtel d'Angleterre.

Les vitres de celui-ci et les meubles d'une chambre ont été cassés.

Il n'y a eu aucun accident de personne.

Le Gérant : G. JOUAUST

pour ses dernières années. Il ne jouissait pas encore de ce calme profond des consciences satisfaites, mais il avait foi en la fécondité de ses misères d'autrefois pour sa vie future, et il sentait, avec une sorte de joie, que son passé serait toujours assez douloureux pour l'empêcher de tomber dans l'engourdissement, et par suite dans l'indifférence. L'existence dont Suzanne lui avait fait le tableau le ravissait, parce qu'il aurait cru offensé sa nièce s'il eût douté de tout ce qu'elle lui avait dit touchant sa préférence à cet égard. Si elle n'eût été qu'une jeune fille à ses yeux, il se serait peut-être inquiété pour elle des conséquences de cette complète séquestration du monde qu'elle lui proposait, mais il la regardait comme une créature céleste dont l'unique bonheur devait être de se dévouer. Il se rappelait alors l'état dans lequel il était lorsqu'elle n'avait pas hésité à le suivre, et il n'avait pas de peine à reconnaître qu'il n'y avait pas un autre être au monde capable d'un pareil sacrifice. Aussitôt ses yeux si longtemps arides furent inondés de larmes d'attendrissement ; son cœur fermé pendant tant d'années à l'affection, s'ouvrit à des sentiments d'une force et d'une douceur qu'il n'avait pas senties même dans les plus

beaux jours de sa jeunesse : ce fut au milieu de ces consolantes et pures sensations qu'il commença une nuit bien différente de toutes les autres depuis le tiers d'un siècle.

Pendant ce temps-là, la joie régnait aussi à l'hôtel Granval, où la lettre de Suzanne était arrivée, comme on sait, au commencement de la soirée. Claire l'avait lue à haute voix en sanglotant de bonheur, et la baronne ne s'était pas sentie aussi heureuse depuis le jour où son cher Léonce s'était montré à elle tel que son cœur de mère avait toujours souhaité qu'il fût. La lettre passa de main en main ; chaque phrase, chaque mot fut relu et commenté cent fois, et tout le monde fut d'accord qu'il n'était plus permis de douter du retour de mademoiselle d'Estouville ; mais quel était ce bonheur dont elle parlait ? Voilà sur quoi on ne pouvait se mettre d'accord.

— Son oncle n'a probablement plus besoin d'elle, dit la baronne ; il lui aura appris qu'il devait retourner dans le lieu d'où il est venu, et qu'il y a laissé une famille.

— Il est encore plus probable, reprit Claire, en revenant subitement à son idée favorite, qu'il juge inutile d'éprouver plus longtemps le dévouement de sa nièce, et qu'il lui a an-

noncé qu'il est riche. Elle en est heureuse, parce qu'elle comprend que c'est un moyen de se rapprocher de nous.

— Son oncle est peut-être malade et sans espoir de guérison, dit Éléonore, le plus naturellement du monde.

Claire poussa involontairement une exclamation de reproche ; madame Grauvail se voila le visage de ses deux mains ; celui de Léonce se couvrit subitement de la rougeur de la honte et de l'indignation.

— C'est un grand malheur, dit-il, d'avoir de semblables pensées, mais c'en est un affreux que de ne pas comprendre qu'il faudrait les cacher quand on les a. Éléonore, il existe, Dieu merci, des êtres qui ne se jouent pas de la vie des personnes qui leur sont chères, et mademoiselle d'Estouville est à coup sûr de ce nombre. Votre outrageante supposition ne l'atteint pas, mais elle est une terrible injure contre vous-même. Ce n'est pas là ce que vous m'avez promis.

— Qu'ai-je donc dit de si mal ? Suzanne ne doit pas aimer cet oncle qu'elle connaît à peine, répondit mademoiselle Loubert plus irritée que confuse.

(A suivre.)



Etudes de M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>r</sup> BEAU-REPAIRE.  
Et de M<sup>r</sup> BREVET, notaire à Tigné (Maine-et-Loire).

## VENTE

SUR LICITATION  
Aux enchères publiques  
Au plus offrant et dernier enchérisseur  
ENTRE MAJEURS ET MINEURS

En treize lots  
D'UNE

## MAISON D'HABITATION

ET SES DÉPENDANCES  
Et de Diverses Parcelles de Terre  
et Bois

Situées communes de Cernusson,  
de Trémont et de la Fosse (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le  
Dimanche 19 Février 1893, heure  
de midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), par  
le ministère de M<sup>r</sup> BREVET, notaire  
à Tigné (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-treize,

Et à la requête de :

1. Madame Florentine Reullier, épouse de M. Etienne Bodet, cultivateur et aubergiste, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble aux Cocardies commune de Trémont (Maine-et-Loire) ;

2. Madame Victorine Reullier, épouse de M. Jean Jevaux, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble aux Cocardies, commune de Trémont (Maine-et-Loire) ;

3. M. Maurice Coublaut, cultivateur, demeurant à la Mesloire, commune de Neuil-sous-Passavant (Maine-et-Loire) ;

4. M. Henri Coublaut, cultivateur, demeurant au bourg de Trémont (Maine-et-Loire) ;

5. M. Alexandre Coublaut, cultivateur, demeurant à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) ;

6. Madame Joséphine Coublaut, épouse de M. Jean Perrigant, boulanger, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Vihiers (Maine-et-Loire) ;

7. M. Jules Coublaut, voyageur de commerce, demeurant à Savennières (Maine-et-Loire) ;

8. Madame Valérie Coublaut, épouse de M. Pierre Aubin, employé de commerce, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Angers, rue Billard, n° 1 ;

9. Madame Hélène Coublaut, veuve de M. Pierre Bitadeau, journalière, demeurant à Angers, rue de Belfort, n° 17 ;

10. Madame Jeanne Gallard, veuve de François Gautier, cultivatrice, demeurant à la Chapelle-sous-Doué (Maine-et-Loire) ;

11. M. Michel Gautier, cultivateur à la Chapelle-sous-Doué (Maine-et-Loire) ;

12. M. Joseph Gautier, cultivateur à la Chapelle-sous-Doué (Maine-et-Loire) ;

13. Madame Marie-Louise Gautier, épouse de M. Jean Chauvin, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Denezé (Maine-et-Loire) ;

14. M. Auguste Ogeard, tailleur d'habits, demeurant à Saint-Paul-du-Bois (Maine-et-Loire) ;

15. M. Jacques Ogeard, charron à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) ;

16. M. Pierre Ogeard, cultivateur à Marmande, commune de Tigné (Maine-et-Loire) ;

17. M. Félix Ogeard, charron, demeurant à Trémont (Maine-et-Loire) ;

18. M. Joseph Ogeard, cultivateur à Millé, commune de Chavagnes (Maine-et-Loire) ;

19. Madame Marie Ogeard, épouse de M. Louis Vaillant, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble au bourg de Saint-Hilaire-du-Bois (Maine-et-Loire) ;

20. M. Charles Ogeard, cultivateur, à la Chacbonnière, commune de Cléré (Maine-et-Loire) ;

Marie Gautier, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille de ladite mineure tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué, le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Ladite mineure héritière pour partie de M. Pierre Coublaut, sus-nommé, son oncle,

Ayant pour avoué constitué Me LOUIS ALBERT, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve.

Et encore en présence de :  
3° M. Pascal Bahardeau, cultivateur, demeurant à Martigné-Briand (Maine-et-Loire).

Agissant au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Marcel Coublaut, à cause de l'opposition d'intérêt existant entre ledit mineur et M. Jules Coublaut, son subrogé-tuteur, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du conseil de famille de ce mineur tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton des Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

4° M. François Philippon père, propriétaire, demeurant au Bois-Maury ou Chante-loup, Commune de Trémont (Maine-et-Loire), agissant au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie Gautier, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille de ladite mineure, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré ;

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

Il sera procédé, le dimanche dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, en la Mairie de Cernusson (Maine-et-Loire), et par le ministère de M. BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, entre majeurs et mineurs, des biens ci-après désignés.

L'acquéreur de ce lot prendra son passage par l'extrémité sud-ouest de cette pièce, joignant en cet endroit le chemin, sans pouvoir passer sur le premier lot.  
Mise à prix ..... 1,500 fr.

Troisième Lot.  
Une pièce de terre, nommée la Grande-Ouche, comprise au cadastre sous le numéro 384 de la section B, pour une contenance de vingt et un ares cinquante centiares, joignant au nord Gabriel Godineau, au levant veuve Dulong, haie à cette dame, au midi et au couchant des chemins.  
Mise à prix ..... 400 fr.

Quatrième Lot.  
Une pièce de terre, nommée le Clos-Maquin, ou Buisson-Guérin, ou Bourdonnerie, figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 452 de la section B, pour une contenance de cinquante-sept ares, joignant au nord Mademoiselle Brunet, haie à celle-ci, au levant Maurice Pauleau, haie de la pièce à vendre, au midi ledit sieur Maurice Pauleau, haie de la pièce, et François Guitière, haie à celui-ci, et Mademoiselle Brunet, haie de la pièce, et au couchant encore Mademoiselle Brunet, haie dépendant aussi de la pièce à vendre.  
Mise à prix ..... 1,000 fr.

Cinquième Lot.  
Une pièce de terre et un pré se joignant, au lieu dit les Prés-de-l'Ouchère, figurant ainsi qu'il suit au cadastre :  
B 724 les Prés de l'Ouchère, terre. 25 a.  
723 id. 17 »  
Contenant environ 42 a.

Joignant au nord et au levant des chemins, au midi Poirier, et au couchant Robert. Toutes les haies dépendent de la pièce à vendre.  
Il existe sur la pièce de terre une petite maisonnette dont les vendeurs se réservent la porte.  
Mise à prix ..... 700 fr.

Sixième Lot.  
Une parcelle de terre, au lieu dit le Bois-Maugin, contenant environ dix ares trente-sept centiares, faisant partie du numéro 492 de la section B, paraissant être celle inscrite au cadastre pour ladite contenance, sous le numéro 491 de la même section, joignant au couchant et au midi des chemins, au nord le taillis indivis du Bois-Maugin et au levant taillis à Gabriel Godineau.  
Mise à prix ..... 400 fr.

Septième Lot.  
Une pièce de terre, sise au lieu dit le Bois-Maugin, comprise au cadastre sous le numéro 485 de la section B, et contenant environ vingt-sept ares, joignant au nord Renou, haie à celui-ci, au levant Pauleau-Mailler, haie à ce dernier, au couchant le bois taillis indivis, haie de la pièce, et au midi taillis à Gabriel Godineau, haie de la pièce, et encore le bois taillis compris au huitième lot ci-après.  
Pour l'exploitation de cette pièce, l'acquéreur aura droit de passage avec bœufs et charrettes sur le huitième lot, en passant par le petit bout de chemin au levant de ce lot et ensuite le long du côté nord de ce même lot joignant Pauleau-Mailler.  
Mise à prix ..... 250 fr.

Huitième Lot.  
Une parcelle de bois taillis, au lieu dit le Bois-Maugin, contenant environ onze ares et paraissant faire partie du numéro 492 de la section B, joignant au nord le septième lot et Pauleau-Mailler, haie à celui-ci, au levant un petit bout de chemin, au midi un chemin et au couchant taillis à Gabriel Godineau.  
Ainsi qu'on vient de le dire, l'acquéreur de ce lot souffrira en faveur du septième lot un droit de passage avec bœufs et charrettes en passant par le petit bout de chemin au levant et ensuite le long du côté nord du présent lot, joignant Pauleau-Mailler.  
Mise à prix ..... 100 fr.

Neuvième Lot.  
Les droits des héritiers du sieur Pierre Coublaut dans un bois taillis indivis avec divers propriétaires, sis au lieu dit le Bois-Maugin, paraissant figurer au cadastre pour la part dudit sieur Coublaut sous le numéro 491 P de la section B, pour une contenance de six ares soixante-quatorze centiares.  
Ce bois taillis, dans son ensemble, joint au levant le septième lot, au midi les sixième et huitième lots et Gabriel Godineau, et au couchant, dans une partie, un chemin.  
Mise à prix ..... 50 fr.

Dixième Lot.  
Une parcelle de bois taillis, contenant environ dix ares soixante-quatorze centiares, dans le bois taillis de la Tranchée, autrefois dans l'indivision, joignant au levant taillis à Baranger, Simon et Matignon, au midi taillis à la famille Devy, au couchant veuve Augereau et Mailler-Lambert, haie à ceux-ci, et au nord taillis à François-Matignon.  
Cette parcelle comprend le numéro 393 de la section B, contenant six ares soixante-quatorze centiares et doit encore comprendre une partie du numéro cadastral au sud du précédent, au lieu du numéro 388 de la même section, d'une superficie de quatre ares qui semble figurer à tort au nom du sieur Coublaut.  
Mise à prix ..... 100 fr.

Onzième Lot.  
Une pièce de terre, nommée la Couronnerie, comprise au cadastre sous le numéro 734 de la section B, pour une contenance de cinquante et un ares, joignant au nord un chemin, au levant Poirier et Maurice Pauleau, haies à ceux-ci, au midi et au couchant Boulineau, les haies de ces deux derniers côtés dépendent de la pièce à vendre.  
Mise à prix ..... 600 fr.

Deuxième Lot.  
Une pièce de terre, au village du Rang, paraissant comprendre les articles suivants de la matrice cadastrale :  
A. C.  
B 377 P La Gâtinerie, jardin, 2 30  
378 id. id. id. 1 35  
371 id. id. id. 3 60  
379 L'Ouche-du-Puits, terre, 31 50  
380 id. id. id. 11 40  
366 L'Ouche-de-Verdigné, id., 7 70  
367 id. id. id. 9 50  
Contenant environ ensemble : 67 35

Cette pièce de terre, dans son ensemble, joint au nord Chateaux, au levant veuve Dulong, au midi Poirier, et au couchant veuve Augereau, haie à cette dame.

III. Commune de la Fosse  
Treizième Lot.  
Les parts et portions appartenant à la succession du sieur Pierre Coublaut dans un bois taillis au lieu dit l'Ouche du Pied-de-Bouc, inscrit au cadastre sous le numéro 954 de la section A, pour une contenance de dix ares quatre-vingt centiares, joignant au levant M. Taug-urdeau et au midi M. de la Rochebrochard ou représentants.  
Mise à prix ..... 100 fr.

Total des mises à prix : 6,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à :  
1° M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente ;  
2° M<sup>r</sup> BREVET, notaire à Tigné, rédacteur et dépositaire au cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
Saumur, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-treize.  
ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>r</sup> BEAU-REPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 8 décembre 1892, enregistré, A la requête de M. Pierre-Jean Berteau, journalier, demeurant à Saumur, rue Nationale,

Contre la dame Eugénie-Julie Treillais, ladite dame sans profession, ayant demeuré à Saumur, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,  
Il appert que :  
Le divorce d'entre les époux Berteau-Treillais a été prononcé au profit de M. Berteau.

Pour extrait conforme,  
ANDRÉ POPIN.  
Assistance judiciaire, décision du 29 juin 1892.

Succession VILLETARD de FAYÈRE  
Etude de M<sup>r</sup> GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, 64, rue de Bordeaux.

VENTE  
Aux enchères publiques  
APRÈS DÉCÈS  
de M<sup>lle</sup> VILLETARD, dite de FAYÈRE  
ARTISTE LYRIQUE

Les Lundi 30, Mardi 31 Janvier et Mercredi 1<sup>er</sup> Février 1893, à SAUMUR, 55, rue d'Orléans, en la Salle des Ventes Mobilières.

IL SERA VENDU :  
1<sup>er</sup>. — Le Lundi 30 janvier, à une heure de l'après-midi, importante Garde-Robe :  
Robes en soie, en broché, bro-

nommée la Futaie, comprise au cadastre sous le numéro 23 de la section A, pour une contenance de quarante-six ares joignant au nord un chemin, au levant Maurice Pauleau, au midi Madame Chauveau, haie à cette dame, et au couchant le taillis du Bois-Carré.  
Mise à prix ..... 600 fr.

cart, moire, velours, foulard, drap, etc. — Costumes de scène. — Vêtements, manteaux, jaquettes, pelisse, cape Henri II. — Fourrures. — Déshabillés. — Draps et taies d'oreillers brodés, sachets, écharpes, éventails. — Linge fin, etc.

2<sup>es</sup>. — Le Mardi 31 janvier, à huit heures très précises du soir, très beaux bijoux en or, enrichis de brillants, rubis, perles fines, émeraudes, saphirs, turquoises et roses.

Deux paires de boutons solitaires, croissant, broches, bracelets, couronne de Comte, bagues, épingles, montre, chaîne, gourmettes, bourses, breloques, médailles, garniture d'ombrelle, nécessaires à écrire et de toilette, bijoux divers.

Argentierie. — Bronzes. — Miniatures. — Dentelles. — Objet de vitrines et d'étagère.

Et 3<sup>es</sup>. — Le Mercredi 1<sup>er</sup> février, à huit heures du soir, continuation de la vacation ci-dessus.

Par le ministère de M<sup>r</sup> GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur.

Exposition publique les samedi 28 et dimanche 29 janvier 1893, de 2 heures à 5 heures 1/2.

Au comptant, 10 0/0 en sus.

Etude de M<sup>r</sup> GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, 64, rue de Bordeaux.

VENTE  
Aux enchères publiques  
APRÈS DÉCÈS  
Le Jeudi 26 janvier 1893, à une heure précise, et jours suivants s'il y a lieu, à SAUMUR, rue Saint-Nicolas, 44, au domicile de M<sup>lle</sup> veuve PILLOT.

Il sera vendu :  
Deux lits en noyer et leur literie complète, armoire à portes pleines, commodes, guéridons, tables de nuit, étagère et bibelots, fauteuils, chaises, tables, glaces, pendule, flambeaux, rideaux de lit et de fenêtres, tapis, vases, lampes, cuisinière et ses tuyaux, fourneau, ustensiles de cuisine, nombreux outils de menuisier, vaisselle, verrerie, bouteilles vides, débarras.

Bonne garde-robe de femme, linge de corps et de ménage, bijoux.

Par le ministère de M<sup>r</sup> GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur.

Expressément au comptant, 10 0/0 en sus.

A VENDRE  
UNE MAISON  
A Saumur, rue de Fenet, 39.

S'adresser à M<sup>r</sup> PASQUIER, notaire à Montsoreau.

UN HOMME recommandable demandant place de garçon de magasin, valet de chambre ou autre.

nommée la Futaie, comprise au cadastre sous le numéro 23 de la section A, pour une contenance de quarante-six ares joignant au nord un chemin, au levant Maurice Pauleau, au midi Madame Chauveau, haie à cette dame, et au couchant le taillis du Bois-Carré.  
Mise à prix ..... 600 fr.

III. Commune de la Fosse  
Treizième Lot.  
Les parts et portions appartenant à la succession du sieur Pierre Coublaut dans un bois taillis au lieu dit l'Ouche du Pied-de-Bouc, inscrit au cadastre sous le numéro 954 de la section A, pour une contenance de dix ares quatre-vingt centiares, joignant au levant M. Taug-urdeau et au midi M. de la Rochebrochard ou représentants.  
Mise à prix ..... 100 fr.

Total des mises à prix : 6,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à :  
1° M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente ;  
2° M<sup>r</sup> BREVET, notaire à Tigné, rédacteur et dépositaire au cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
Saumur, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-treize.  
ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>r</sup> BEAU-REPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 8 décembre 1892, enregistré, A la requête de M. Pierre-Jean Berteau, journalier, demeurant à Saumur, rue Nationale,

Contre la dame Eugénie-Julie Treillais, ladite dame sans profession, ayant demeuré à Saumur, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,  
Il appert que :  
Le divorce d'entre les époux Berteau-Treillais a été prononcé au profit de M. Berteau.

Pour extrait conforme,  
ANDRÉ POPIN.  
Assistance judiciaire, décision du 29 juin 1892.

Succession VILLETARD de FAYÈRE  
Etude de M<sup>r</sup> GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, 64, rue de Bordeaux.

VENTE  
Aux enchères publiques  
APRÈS DÉCÈS  
de M<sup>lle</sup> VILLETARD, dite de FAYÈRE  
ARTISTE LYRIQUE

Les Lundi 30, Mardi 31 Janvier et Mercredi 1<sup>er</sup> Février 1893, à SAUMUR, 55, rue d'Orléans, en la Salle des Ventes Mobilières.

IL SERA VENDU :  
1<sup>er</sup>. — Le Lundi 30 janvier, à une heure de l'après-midi, importante Garde-Robe :  
Robes en soie, en broché, bro-

nommée la Futaie, comprise au cadastre sous le numéro 23 de la section A, pour une contenance de quarante-six ares joignant au nord un chemin, au levant Maurice Pauleau, au midi Madame Chauveau, haie à cette dame, et au couchant le taillis du Bois-Carré.  
Mise à prix ..... 600 fr.

III. Commune de la Fosse  
Treizième Lot.  
Les parts et portions appartenant à la succession du sieur Pierre Coublaut dans un bois taillis au lieu dit l'Ouche du Pied-de-Bouc, inscrit au cadastre sous le numéro 954 de la section A, pour une contenance de dix ares quatre-vingt centiares, joignant au levant M. Taug-urdeau et au midi M. de la Rochebrochard ou représentants.  
Mise à prix ..... 100 fr.

Total des mises à prix : 6,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à :  
1° M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente ;  
2° M<sup>r</sup> BREVET, notaire à Tigné, rédacteur et dépositaire au cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
Saumur, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-treize.  
ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>r</sup> BEAU-REPAIRE.